

Lettre de mission

de l'enseignant RUPN de l'Edu@b

Rectorat

DANE

Délégation Académique pour le Numérique Educatif

Affaire suivie par :
Christophe Piombo

Référence :
CP/DV/2019

Téléphone
05 36 25 72 67

Courriel
dan@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
68, boulevard de
Strasbourg
31069 Toulouse

Le référent pour les ressources et usages pédagogiques du numérique (RUPN), membre de l'équipe pédagogique d'un établissement Edu@b, est un enseignant du second degré possédant une expertise du numérique au service des élèves. Il exerce ses missions sous l'autorité du délégué académique au numérique (DAN) au niveau du REC (Réseau Edu@b Collège) de son établissement, et intervient dans l'ensemble des collèges qui en dépendent. Son action en tant que RUPN dans son établissement est coordonnée par son chef d'établissement.

Ce document décrit l'ensemble des missions confiées à **<civilité> <prénom> <nom>** dans le cadre de l'emploi de RUPN Edu@b du réseau **<nom>** pour l'année scolaire **<année>**.

Les missions du RUPN Edu@b pour les usages du numérique visent la généralisation de pratiques d'enseignement utilisant des ressources et des services numériques pour les collèges. Elles s'articulent autour de trois axes principaux :

- **l'accompagnement des enseignants et des personnels de direction des collèges de son réseau de formation :**
 - déployer et suivre les ressources et les services numériques en assurant une veille,
 - accompagner les enseignants à l'intégration des outils numériques aux pratiques pédagogiques,
 - participer à la mise en œuvre de projets nationaux, académiques ou départementaux dans le domaine du numérique,
 - accompagner des projets d'expérimentation ou de déploiement d'équipements, de ressources et de services numériques,
 - assister les personnels de direction par des apports pratiques et techniques sur des outils et services numériques utilisés pour la gestion pédagogique et administrative (ENT),
 - recenser et diffuser des pratiques et des démarches pédagogiques efficaces avec le numérique.
- **la contribution à la formation des enseignants :**
 - mettre les outils numériques et les parcours à distance au service de la généralisation de pratiques pédagogiques avec le numérique,

- mettre en place un EDULAB (tiers-lieu) de partage de pratiques pédagogiques du numérique dans son établissement en animant un atelier par mois sur son temps de décharge. Les ateliers proposés doivent être en phase avec les priorités nationales (maîtrise des fondamentaux, l'envie d'apprendre et d'enseigner, s'adapter au profil de l'élève, compétences du 21^e siècle).
- **l'aide et le conseil à l'équipe de direction pour la mise en œuvre de la politique éducative sur :**
 - la place du numérique dans le projet d'établissement,
 - l'organisation du plan de formation au numérique de l'établissement et de l'accompagnement des équipes,
 - le choix des indicateurs de suivi du projet numérique,
 - les aspects juridiques et déontologiques,
 - le dialogue qu'elle entretient avec les collectivités autour des choix techniques, des renouvellements d'équipements, des investissements dans de nouveaux moyens numériques,
 - l'organisation d'une interface entre l'ensemble des utilisateurs et les personnes chargées par les collectivités de l'assistance et de la maintenance des équipements (faciliter l'accès aux équipements, relayer les dysfonctionnements relevés ...),
 - l'administration des services en ligne (dont l'ENT) par délégation du chef d'établissement. Au quotidien et tout au long de l'année, assurer la mise à jour des données et le fonctionnement des services. Cette délégation doit être organisée dans le respect des services. Cette délégation doit être organisée dans le respect des règles de sécurité propres aux données hébergées et des responsabilités des chefs d'établissement en matière de protection de ces données.

2/2

Le RUPN Edul@b est le relais de la délégation académique au numérique éducatif (DANE) dans son réseau de formation et porte la stratégie académique et nationale.

Par ses compétences et ses missions, il contribue à renforcer, au collège, le cadre de confiance pour le développement des usages pertinents et responsables du numérique.

Évaluation :

- Un bilan des actions effectuées dans le cadre de ces missions sera adressé au chef d'établissement et au délégué académique au numérique (DAN) le 15 juin <année>. Il fera apparaître des perspectives et des propositions pour la prochaine rentrée.
- Après évaluation, ces missions pourront être reconduites ou amendées, après concertation avec son chef d'établissement et le DAN.

La réalisation de ces missions fera l'objet d'une décharge à **33%** (0,33 ETP)